

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 22 juillet 2016

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Garonne-Tarn-Lot

NOR : TREP1910779A

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-6 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin en date du 29 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour Garonne ;

Vu les avis des collectivités territoriales et autorités consultées du 19 janvier au 19 mars 2016.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues Garonne-Tarn-Lot est approuvé.

Article 2

Ce règlement est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements suivants : Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Gard, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Il est également consultable sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr.

Article 3

L'arrêté du 31 juillet 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues Garonne-Tarn-Lot est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne, et les préfets sous l'autorité desquels est placé le service de prévision des crues Garonne-Tarn-Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement.

Fait le 22 juillet 2016.

Le préfet de région,
Pascal MAILHOS